

Fléchage de de la dotation complémentaire de
contrats doctoraux pour la rentrée 2022



**Commission de la recherche du conseil académique
du 12 juillet 2022
Délibération 2022/07/CR-026**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment l'article 38 ;

Vu la délibération 2021/10/CA-091 du conseil d'administration en date du 25 octobre 2021 qui fixe la répartition de la subvention pour charges de service public (SCSP) pour le budget 2022 ;

Vu la délibération 2021/12/CA-113 en date du 13 décembre 2021 qui adopte de budget initial 2022 ;

Vu la délibération 2021/11/CR-044 de la commission de la recherche en date du 18 novembre 2021 fixant la répartition de l'enveloppe recherche 2022 ;

Vu la délibération 2022/05/CA-055 du 30 mai 2022 qui adopte le budget rectificatif n°1 au budget initial 2022 ;

Considérant la dotation complémentaire via la LPR permettant la mise en place de 9,5 contrats doctoraux (CDUs) supplémentaires à la rentrée 2022 ;

Considérant l'ajout d'1 contrat doctoral initialement fléché sur un PEPR n'ayant pas été utilisé ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche approuvent le fléchage des 10,5 contrats doctoraux (CDUs) comme suit :

- 2 CDUs pour co-financer 4 Défis clés (Water Occitanie -Biothérapie – Robotique – Cybersécurité)
- 2 CDUs à l'école doctorale BSB
- 5 CDUs soit 1 CDU à chacune des écoles doctorales : GEETS, MITT, SDM, SDU2E, SEVAB
- 1 CDU à l'école doctorale CLESCO
- 0,5 CDU mis en réserve pour pouvoir financer des demandes de prolongation de thèse à venir

Toulouse, le 13 juillet 2022

Le Président,

Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0